



Fondation
Louis-Napoléon Audet

Le don par testament

Comprendre le don par testament et ses avantages

Qu'est-ce qu'un don par testament ?

Prévoir un don dans son testament est une façon simple vous permettant de transmettre une partie de vos biens, ou valeur en don à la **Fondation Louis-Napoléon Audet**.

C'est le plus beau legs qui soit, parce qu'il permet d'assurer la pérennité de la Basilique-cathédrale Saint-Michel et de l'archevêché de Sherbrooke.

Le don par testament est une façon simple de contribuer de manière significative pour la préservation de notre patrimoine religion, historique, artistique et architectural.

De plus en plus de donateurs choisissent cette forme de don qui peut s'adapter à chacun selon sa situation familiale et financière.

Types de dons par testament

Le testament offre plusieurs options pour structurer un don, adaptées aux volontés et à la situation de chacun. Voici les principaux types de legs :

- **Legs particulier** : Don d'un montant fixe d'argent ou d'un bien précis (maison, véhicule, œuvre d'art, titres).

Exemples de clauses

- *Je lègue à titre particulier mon immeuble située au à la Fondation Louis-Napoléon Audet, 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, Qc, J1N 4M1, (No enregistrement : 79284 0423 RR0001).*
- *Je lègue la somme de 10 000 \$ à la Fondation Louis-Napoléon Audet, 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, Qc, J1N 4M1, (No enregistrement : 79284 0423 RR0001).*

- **Legs universel** : Transmission de l'intégralité de la succession à un ou plusieurs bénéficiaires, incluant un organisme de bienfaisance.

Exemples de clauses

- *Je lègue l'ensemble de mes biens meubles et immeubles à mes légataires universels ci-après nommés :*
 - *Mon époux (NOM) et La Fondation Louis-Napoléon Audet, 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, Qc, J1N 4M1,(No enregistrement : 79284 0423 RR0001);*
 - *La Fondation Louis-Napoléon Audet, 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, Qc, J1N 4M1,(No enregistrement : 79284 0423 RR0001);*

- **Legs à titre universel** : Attribution d'une partie précise de la succession (par exemple, un pourcentage des actifs).

Exemples de clauses

➤ *Je lègue l'ensemble de mes biens meubles et immeubles à mes légataires universels ci-après nommés selon les pourcentages attribués :*

- *2/3 à Mon époux (NOM);*
- *1/3 à la Fondation Louis-Napoléon Audet, 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, Qc, J1N 4M1,(No enregistrement : 79284 0423 RR0001);*

- **Legs subsidiaire** : Don qui ne prend effet en remplacement d'un héritier décédé.

Exemples de clauses

➤ *Je lègue l'ensemble de mes biens meubles et immeubles à mon époux (nom) que je désigne comme légataire universel. Si mon époux (NOM) décède avant moi, ou en même temps que moi, ou renonce à ma succession, je désigne en substitut à titre de légataire universel la Fondation Louis-Napoléon Audet, 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, Qc, J1N 4M1,(No enregistrement : 79284 0423 RR0001).*

Pourquoi choisir un don par testament ?

Réaliser un don testamentaire est le plus beau des legs et il offre de nombreux avantages :

- **Transmettre ses valeurs** : Soutenir une cause dans votre testament, c'est transmettre vos valeurs à vos proches et de les rendre fiers en gardant votre mémoire présente et laisser une empreinte positive durable.
- **Optimiser la planification successorale** : Le don par testament permet une meilleure gestion et distribution du patrimoine.
- **Avantages fiscaux** : Les dons à la Fondation Louis-Napoléon Audet, organisme de bienfaisance reconnus, peuvent donner droit à des crédits d'impôt, réduisant le fardeau fiscal de la succession.
- **Souplesse et contrôle** : Il est possible de modifier ou de révoquer le don en tout temps avant le décès, tant que le testament est modifié en conséquence.
- **Simplicité et accessibilité** : Il est simple à planifier et il est à la portée de tous, sans affecter vos revenus ni votre niveau de vie actuel.

Comment procéder pour inclure un don dans son testament ?

Pour inclure un legs à la **Fondation Louis-Napoléon Audet**, il est recommandé de suivre certaines étapes afin de garantir que les volontés seront respectées :

- Faire appel à une notaire ou à un avocat spécialisé en droit successoral afin de rédiger un testament clair et conforme à la loi.
- Identifier précisément : **La Fondation Louis-Napoléon Audet, 130, rue de la Cathédrale, Sherbrooke, Qc, J1N 4M1, No enregistrement : 79284 0423 RR0001).**
- Préciser la nature du legs : montant, bien, pourcentage ou condition particulière.
- Informer l'organisme choisi de sa décision (facultatif, mais conseillé pour faciliter le règlement de la succession).
- Réviser régulièrement son testament pour l'adapter à l'évolution de ses volontés et de sa situation personnelle.

Les avantages pour la Fondation Louis-Napoléon Audet (FLNA)

- Un simple don équivalent à 1% de vos actifs peut avoir un impact considérable pour la pérennité de la Basilique-cathédrale Saint-Michel;
- Il permet de soutenir la mission de la Fondation Louis-Napoléon Audet et ainsi, entrevoir un avenir pour les générations futures.

Questions fréquentes

- **Faut-il être fortuné pour faire un don par testament ?** Non. Chaque geste compte, peu importe le montant ou le bien légué. La philanthropie testamentaire est accessible à toutes et à tous.
- **Peut-on changer d'idée ?** Oui, le testament peut être modifié en tout temps tant que la personne est apte à le faire.
- **Quels organismes sont admissibles ?** Pour bénéficier d'avantages fiscaux, il faut que l'organisme soit reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré. La Fondation Louis-Napoléon Audet est un organisme enregistré.
- **Que se passe-t-il si l'organisme n'existe plus au moment du décès ?** La succession peut attribuer le don à un organisme similaire, selon les dispositions prévues dans le testament ou la volonté de la personne disparue.

Autres avantages fiscaux intéressants

Un don fait dans votre testament peut réduire, voire éliminer, l'impôt à payer par votre succession.

Lors de votre décès, la loi considère que vous avez disposé de l'ensemble de vos biens, ce qui peut entraîner une facture d'impôt considérable pour les gains en capitaux.

En plus de réduire l'impôt à payer pour la succession -et donc maximiser ce que vous laissez à vos héritiers- les crédits d'impôts peuvent être appliqués sur l'année qui précède le décès et même reportés sur les cinq années suivantes.

En règle générale, les crédits d'impôts réclamés à chaque année pour un don de bienfaisance ne peuvent dépasser la limite de 75% du revenu net inscrit dans votre déclaration d'impôt fédérale. Lorsque vous faites un don par testament, ce seuil passe à 100% de votre revenu net de l'année du décès et l'année précédente.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à
communiquer avec nous.

Nous pouvons vous accompagner et répondre à vos
questions tout au long de vos démarches et réflexions
et ce, en toute confidentialité.

Courriel info@fondationlna.org

Téléphone [819 678-8447](tel:819-678-8447)

130, rue de la Cathédrale
Sherbrooke, QC J1N 4M1

www.flna.org